

Résolution 1035

pour que la Suisse verse sa contribution à l'UNRWA sans plus attendre (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- la dramatique crise humanitaire qui perdure dans la bande de Gaza ;
- la mission confiée par l'ONU à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA – en anglais : *United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East*) de répondre aux besoins essentiels des réfugiés palestiniens en matière de santé, d'éducation, d'aide humanitaire et de services sociaux ;
- la forte dépendance de la population de Gaza aux aides de l'UNRWA encore renforcée depuis le début de la guerre ;
- le fait que de nombreux pays ont rétabli leur financement à l'UNRWA depuis plusieurs mois déjà, notamment l'Union européenne, la France, le Japon, l'Allemagne, le Canada, la Suède, l'Australie, la Norvège, le Danemark, l'Islande, la Finlande et l'Espagne ;
- la tradition humanitaire de la Suisse et de Genève, siège européen des Nations Unies ;
- les textes récemment votés par notre Grand Conseil : PL 13382 « pour une contribution d'urgence en faveur des organismes humanitaires agissant dans la bande de Gaza » et R 1026 « Cessez-le-feu ! Pour la protection des civils et le respect du droit humanitaire en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés »,

demande à l'Assemblée fédérale et au Conseil fédéral

que la Suisse verse sa contribution à l'UNRWA sans plus attendre.

Votée le 3 mai 2024